CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-01

MARCHE N°23FCS16
MAINTENANCE DES ASCENSEURS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la maintenance des ascenseurs de la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :
Un marché public de services pour la maintenance de 7 EPMR ou ascenseurs est conclu avec la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR située à BEZANNE (51), 10 rue Pierre Salmon, représentée par Monsieur Pascal QUENARDEL, Président.

Article 2 :
La durée initiale du marché débutera à sa date de notification et prendra fin au 31 décembre 2024. Le marché est reconductible tacitement au 1er janvier pour une période d'une année, dans la limite de 5 reconductions.

Article 3 :
Le montant forfaitaire annuel s'élève à 6.528 €/TTC révisable annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'indice INSEE BT48 « Index du bâtiment - Ascenseurs - Base 2010 ».
La première année, un montant de 720 €/TTC est prévu pour la migration des systèmes de téléalarme.

Article 4 :
La présente décision vaut autorisation de reconduire le marché selon les modalités définies à l'article 2.

Article 5 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 janvier 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
09 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240108-DEC2024-01-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024